

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« contenues »,

le mot :

« enregistrées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.